



## Circulaire 8573

du 09/05/2022

Demande de dispense - Choix d'un cours de religion et de morale non confessionnelle - Formulaire de choix à partir de l'année scolaire 2022-2023 dans l'enseignement Fondamental spécialisé

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8097 du 10 mai 2021

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 09/05/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Demande de dispense et choix de cours philosophique dans l'enseignement fondamental spécialisé
--------	--

Mots-clés	Dispense, religion, morale, fondamental, ordinaire, choix
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
---

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
FUCHS William	DGEO/Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.94 william.fuchs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire s'adresse aux écoles officielles et libres non confessionnelles spécialisées qui offrent le choix entre l'ensemble des cours philosophiques.

Vous trouverez ci-dessous les modalités relatives :

- à la demande de dispense ou au choix d'un cours philosophique pour les élèves de primaire ;
- au choix d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de maternelle en âge d'obligation scolaire.

Vous trouverez également en annexe de cette circulaire le **formulaire de choix de cours à distribuer aux élèves réputés poursuivre leur scolarité en primaire dans votre école l'année scolaire prochaine.**

Le formulaire de choix (voir annexe) doit être **distribué tel quel** aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, durant la première quinzaine du mois de mai.

## **1. Rappel des règles en vigueur**

### **Enseignement primaire**

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de demander - sans motivation,

- que leur enfant soit dispensé de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté ;
- ou de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Ce choix ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement en vue de l'année scolaire suivante.

Le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

### **Enseignement maternel**

L'élève de maternelle en âge d'obligation scolaire peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, à la demande des parents, **pour autant que l'implantation fréquentée en maternelle organise le cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de primaire spécialisé.**

Le choix ne peut pas porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

Cette possibilité concerne les élèves des écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre le cours de religion et celui de morale non confessionnelle.

## **2. Obligations administratives et délais à respecter**

### **2.1. Consignes dans l'enseignement primaire**

Le formulaire de choix doit être distribué aux parents des élèves de primaire **durant la première quinzaine du mois de mai**.

Le formulaire est distribué aux élèves réputés poursuivre leur scolarité dans votre école l'année scolaire suivante.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **1<sup>er</sup> juin** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

### **2.2. Consignes dans l'enseignement maternel**

- **Information aux parents**

Durant la première quinzaine de mai, vous devez informer de manière individuelle les parents de l'élève inscrit en maternelle, de la possibilité pour les élèves âgés de 5 ans de suivre un cours de religion ou de morale dans l'enseignement maternel.

Les modalités de cette communication sont laissées à votre appréciation (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel, appel téléphonique).

**Attention, le formulaire de choix ne doit donc pas être distribué aux parents** lors de cette communication. Il s'agit d'une information générale sur la possibilité offerte. Les parents doivent bien comprendre que ce n'est pas une obligation.

Remarque : Pour les parents qui inscrivent leur enfant âgé de 5 ans pour la première fois dans l'enseignement maternel, la direction informe les parents de l'élève de cette possibilité **au moment de l'inscription**.

Pour les élèves âgés de 5 ans **réputés poursuivre leur primaire dans votre école**, le formulaire de choix doit également être distribué aux parents **durant la première quinzaine du mois de mai**.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **1<sup>er</sup> juin** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

- **Demande des parents**

Les parents doivent introduire une demande écrite pour le **1<sup>er</sup> juin**. Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.

Remarque : lorsque l'élève âgé de 5 ans s'est inscrit pour la première fois en maternelle, la demande doit être effectuée le premier jour de fréquentation de l'école.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

***ANNEXE A LA CIRCULAIRE***

## Cours de philosophie et de citoyenneté

(2<sup>ème</sup> période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

### Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, la possibilité de choisir pour leur enfant de suivre un cours de religion ou de morale non-confessionnelle ou de demander une dispense au profit d'une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté.

Pour ce faire, il vous appartient, à l'aide du document ci-joint :

- soit d'introduire une demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2<sup>ème</sup> période du cours de philosophie et de citoyenneté.
- soit de faire le choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix.

**Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre à la direction au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.**

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire doit être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

**Le choix ainsi formulé ne peut plus être modifié pour la rentrée scolaire prochaine dans cette école.**

**DÉCLARATION À REMETTRE AU PLUS TARD LE 1<sup>ER</sup> JUIN\***

**relative à la demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2<sup>e</sup> période du cours de philosophie et de citoyenneté**

**OU au choix d'un cours de religion, ou de morale non confessionnelle**

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1) ....., élève en (2) .....

à [Nom de l'école à compléter AVANT impression]

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, avoir choisi pour l'élève précité de suivre chaque semaine :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2<sup>e</sup> période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Une période de cours de religion catholique
- Une période de cours de religion islamique
- Une période de cours de religion israélite
- Une période de cours de religion orthodoxe
- Une période de cours de religion protestante
- Une période de cours de morale non confessionnelle

Fait à ....., le .... / .... / ..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée

(3) Ne cocher cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'est choisi

(4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

---

\* En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cette école.